

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCAION 19/02/2016

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, MONDOLONI Ange-Marie, ROCCHI Maguy ; MARTINETTI Jean-Philippe ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra ;

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : SANTONI François a donné pouvoir à Pierre SIMEON de BUOCHBERG
CHIODI Sandrine a donné pouvoir à Sandra CARIA
OTTOMANI Sébastien a donné pouvoir à René DOMINICI
RUGGERI Aline a donné pouvoir à Régine RIBES RUSAFA
PAOLI Christian a donné pouvoir à Dominique VILLARD ANGELI

Secrétaire de séance : VILLARD ANGELI Dominique

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Absents : 7

dont représentés : 5

N° DEL260216-04

OBJET : Représentants de la commune à la commission de suivi de site

La commune a accueilli plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement en matière de déchet, à savoir :

-L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite STOC 1 dont les activités ont cessé et font l'objet d'un suivi post-exploitation ;

-L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite STOC 2 dont l'activité a débuté en décembre 2013 ;

L'article R.125-5 (et suivants) du code de l'environnement a instauré la création de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) « pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou qui est destiné à recevoir des déchets ultimes, ... »

La commune de Prunelli-di-Fium'Orbu a sollicité la création d'une CLIS pour les installations de la Société de Traitement des Ordures Corses. Celle-ci a été instaurée par arrêté préfectoral n°2006-313-9 du 9 novembre 2006.

Les CLIS doivent dorénavant être remplacées par des commissions de suivi de site (CSS) en vertu du décret n°2012-189 du 7 février 2012.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

DEL260216-04

PAGE 2

Une telle commission doit être instituée pour la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu et sera composée de cinq collègues :

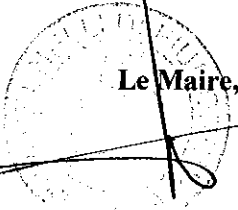
- Administration de l'Etat
- Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés
- Riverains des installations ou association de protection de l'environnement
- Exploitant des installations
- Salariés des installations

Des personnalités qualifiées pourront également participer aux travaux de la CSS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De désigner en son sein dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté de constitution de la CSS, Monsieur Pierre SIMEON de BUOCHBERG représentant titulaire, ainsi que Monsieur André ROCCHI, représentant suppléant, qui participeront aux travaux de cette CSS.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.


Le Maire,